

# PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Châlons-en-Champagne, le 17 JUIL, 2015

# Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

# Extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires

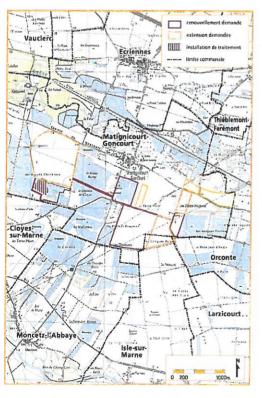
# Communes de Matignicourt-Goncourt et Isle-sur-Marne Département de la Marne

# I. Présentation du projet

#### I.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	Société GSM
Objet de la demande	Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Superficie du site	206 ha 72 a 84 ca
Activité principale	Exploitation de carrières

# I.2. Contexte du projet



Plan de situation du projet (source : étude d'impact)

La société GSM exploite, depuis 2000, une carrière de matériaux alluvionnaires d'une superficie d'environ 89,5 ha (dont 18 ha restent à exploiter) à Matignicourt-Goncourt. L'autorisation actuelle est accordée jusqu'au 29 novembre 2023.

La société souhaite étendre l'exploitation sur des terrains voisins, d'une superficie d'environ 117 ha, et renouveler l'autorisation existante pour une période de 25 ans. Le projet se situe à environ 7 kilomètres de Vitry-le-François, au cœur du Perthois Sud, dans le sud-est du département de la Marne. Les terrains concernés se trouvent sur la commune de Matignicourt-Goncourt et à l'extrémité nord de la commune d'Isle-sur-Marne.

La demande d'autorisation d'exploiter présentée porte sur une superficie totale d'environ 206,5 ha pour 122,9 ha de surface exploitable. Le volume à extraire est d'environ 3 833 000 m³, soit une production annuelle moyenne de 310 000 tonnes avec un maximum de 450 000 tonnes. La société sollicite également le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son installation de traitement des matériaux et la station de transit associée.

En fin d'exploitation, le secteur ouest de la carrière fera l'objet d'un réaménagement tourné vers les loisirs, notamment la pêche, le secteur est étant réaménagé sous forme de plans d'eau à vocation écologique.

## I.3. Cadre juridique

Le projet relève du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. La description de la démarche d'élaboration du projet et la justification des choix vis-à-vis des préoccupations d'environnement sont abordées dans le dossier.

Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites des parcelles visées par la demande d'autorisation à un périmètre englobant la plaine située entre les vallées de la Marne et de l'Orconté. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

#### II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement dans la zone d'étude. Pour chaque enjeu identifié, l'analyse conclut par une qualification de sa sensibilité par rapport au projet.

La carrière actuelle est organisée en deux secteurs ouest et est. Le secteur ouest, où est implantée l'installation de traitement des matériaux extraits, se trouve entre les villages de Matignicourt et Goncourt, à environ 1 km des premières habitations. Le secteur est est constitué de plusieurs zones d'exploitation séparées les unes des autres par des terrains agricoles ou des carrières exploitées par d'autre entreprises. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 230 mètres de la surface exploitable. Les mesures de bruit montrent une ambiance sonore relativement calme au niveau des zones habitées, peu perturbée par l'exploitation actuelle de la carrière.

La carrière et l'extension projetées sont implantées dans la plaine agricole entre les vallées de la Marne et de l'Orconté. Cet espace est occupé principalement par des terrains cultivés et des étangs issus de l'exploitation de gravières. Ces derniers sont fréquemment bordés d'arbres, qui soulignent leur présence dans le paysage. Les boisements, également nombreux en bordure de la Marne et de l'Orconté, structurent le paysage et limitent la portée de la vue. Des villages sont implantés à proximité des cours d'eau. Le site du projet est peu perceptible depuis ces villages. Les secteurs d'extraction ne sont perceptibles que depuis les environs immédiats de la carrière ; néanmoins compte-tenu de l'absence d'éléments verticaux sur les sites et du caractère très plat des espaces concernés, la perception s'estompe rapidement.

À l'exception de deux parcelles d'environ 4 ha (sur les 117 ha de l'extension projetée) situées au nordest, le projet n'est pas située en zone inondable. Un captage d'alimentation en eau potable est situé sur la commune de Matignicourt-Goncourt, à environ 300 m de la carrière. Des périmètres de protection de ce captage ont été définis mais n'ont pas encore été déclarés d'utilité publique ; le projet d'extension de la carrière est très partiellement concerné par le périmètre de protection éloigné (une parcelle d'environ 4 ha se trouve à l'intérieur), mais se situe en dehors du périmètre rapproché.

Le projet est situé à l'intérieur des grands ensembles naturels remarquables que sont la zone Ramsar (zone humide d'importance internationale) « Étangs de la Champagne humide » et la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux ». Il n'est toutefois concerné par aucun périmètre de protection. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les zones de protection spéciale (ZPS) « Herbages et cultures autour du lac du Der » et « Lac du Der » situés respectivement à 4,6 et 6,2 km du projet, ainsi que les zones spéciales de conservation (ZSC) « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » et « Étangs latéraux du Der » situés à 3,8 et 8,1 km.

Le secteur ouest est inclus dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Gravières et milieux environnants entre le chemin de Norrrois et la pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt », dont l'intérêt écologique est lui-même lié à la présence d'anciennes gravières et à la biodiversité qu'elles abritent.

Une étude écologique a été réalisée sur un périmètre englobant les terrains objets de la demande, ainsi que des terrains ayant fait l'objet d'une exploitation antérieure puis remis en état. Le statut de protection réglementaire, la rareté, la diversité et l'état de conservation des habitats naturels et espèces inventoriés ont constitué les critères de jugement de l'importance des enjeux écologiques identifiés. Ainsi, l'étude conclut à des enjeux écologiques faibles sur la majorité de la carrière, tout en mettant en évidence l'existence d'enjeux fort très localisés. Ces enjeux forts concernent la présence d'espèces protégées telles que le Moineau friquet, le Petit Gravelot, le Crapaud calamite ou le Lézard des souches, au niveau des plans d'eau, prairies et friches.

# II.2. Évaluation des impacts

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Les points les plus significatifs sont présentés ci-dessous.

#### Milieux naturels

L'exploitation passée du site a permis le développement d'habitats naturels et l'installation d'espèces que la poursuite de l'exploitation est susceptible d'affecter. Sont principalement concernés les habitats d'amphibiens (le Crapaud calamite) et de reptiles (Lézard des souches et Lézard vert occidental). Cependant, l'étude souligne que les secteurs présentant le caractère patrimonial le plus fort, correspondant à des zones précédemment exploitées et réaménagées, bien qu'inclus dans le périmètre de la carrière tel qu'il est défini dans le dossier, ne connaîtront pas de nouvelle exploitation et seront ainsi préservés.

L'étude écologique a mis en évidence l'existence, après application de mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet (voir II.4), d'impacts résiduels sur quelques espèces protégées. Aussi, le maître d'ouvrage a sollicité une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées ainsi que de capture ou d'enlèvement de spécimens. Cette demande porte sur le Moineau friquet, le Petit Gravelot, le Crapaud calamite, le Lézard des souches et le Lézard vert occidental. Elle a recueilli l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature.

L'étude contient une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, qui conclut, au vu des mesures d'évitement et de réduction proposées, à l'absence d'incidence notable. De plus, la création, lors de la remise en état du site, de plans d'eau propices aux espèces caractéristiques de ces sites favorisera le maintien des populations locales.

#### Impact sur les eaux

Plusieurs scénarios ont été analysés afin d'identifier l'impact de la carrière sur le niveau de la nappe d'eau souterraine. Il ressort des simulations que les impacts cumulés de l'exploitation des différentes carrières du secteur conduiront à un rehaussement du niveau de la nappe de 1,10 m au maximum en aval des plans d'eau, et à une baisse d'environ 80 cm en amont. Cette variation du niveau piézométrique s'atténue rapidement : elle n'est mesurable que dans un rayon de quelques dizaines de mètres autour des plans d'eau.

Au niveau du captage d'eau potable de Matignicourt-Goncourt, le projet pourra abaisser le niveau de la nappe d'environ 10 cm, sans impact notable sur le captage (l'épaisseur de la nappe captée est de 1,5 à 2 mètres en fonction de la période).

Le projet n'aura pas d'effet sur l'écoulement, ni sur la qualité des eaux superficielles car aucun rejet ne sera effectué hors du site. Le projet présente un risque de pollution des eaux souterraines lié à la présence d'engins et à l'utilisation d'hydrocarbures, qui fait l'objet de précautions spécifiques : aménagement d'une aire étanche pour l'approvisionnement des véhicules, entretien réalisé hors de la carrière, cuve de stockage munie d'un dispositif de rétention en cas de fuite.

#### Nuisances

L'étude d'impact contient une évaluation des risques sanitaires montrant que l'exploitation du site n'aura pas d'effet sur la santé des populations voisines.

L'activité de la carrière, principalement la circulation des engins sur les pistes internes, pourra provoquer des émissions de poussières, qui seront toutefois limitées par l'utilisation de convoyeurs à bandes et la présence d'eau au niveau du gisement exploité.

Les mesures d'émissions sonores dues à l'activité quotidienne de la carrière montrent que les valeurs actuelles sont conformes à la réglementation. Selon l'étude prospective, l'impact sonore pourrait être important lors des travaux d'extraction sur la parcelle la plus proche des habitations.

Comme actuellement, la production sera transportée par voie routière à partir de l'installation de traitement. Le projet ne prévoyant pas d'accélération notable du rythme d'exploitation, il ne devrait pas créer d'impact supplémentaire en termes de trafic routier. Le dossier indique que la possibilité de transport par voie fluviale, via le canal de la Marne à la Saône, est à l'étude. Selon l'état d'avancement de ces réflexions, il aurait été intéressant d'évaluer les gains qui peuvent être attendus (en termes de trafic, d'émissions des gaz à effet de serre, etc.) d'un tel report modal.

#### II.3. Impacts cumulés avec d'autres projets connus

L'étude d'impact analyse le cumul des effets du projet avec trois autres projets de carrière situés dans un rayon de 6 km. Elle identifie notamment, avec l'une de ces carrières située sur la commune de Cloyes-sur-Marne, un cumul possible des impacts en termes de circulation routière, étant donné que les trafics liés aux deux carrières empruntent les mêmes routes. En complément, il aurait été judicieux d'évaluer quantitativement le trafic global associé à ces trois carrières et de le mettre en perspective avec le trafic actuel.

#### II.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Au regard des impacts analysés, l'étude présente de manière précise et chiffrée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Celles-ci sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets du projet. Les principales mesures sont détaillées ci-dessous.

#### Mesures de protection des milieux naturels

Les zones de reproduction de la Pie-grièche écorcheur, du Milan noir, du Faucon hobereau et des insectes protégés seront délimitées et exclues du périmètre d'exploitation. Des zones tampon de 50 m autour d'un fossé abritant le Cuivré des Marais et de 100 m autour d'une fruticée hébergeant la Pie-grièche écorcheur ont également été exclues. Aucun matériel ou matériau n'y sera entreposé.

Afin de réduire les impacts dans les zones nouvellement exploitées, les travaux de dégagement d'emprise (décapage et défrichement) seront réalisés en dehors de toute période de reproduction des espèces. Les zones sensibles seront prises en compte dans le plan de circulation de la carrière afin de réduire le dérangement des oiseaux, des reptiles et des amphibiens. Les convoyeurs à bande seront privilégiés à l'utilisation de camions afin d'acheminer les matériaux vers l'installation de traitement. Des dispositions sont prévues pour éviter de piéger les animaux (rampes en fond de fosse pour permettre aux animaux tombés de sortir, fermeture systématique des bidons, etc.). Les travaux de remise en état du site seront coordonnés à l'exploitation afin d'atténuer la réduction et la fragmentation des habitats naturels et des corridors biologiques.

Plusieurs zones seront aménagées après leur exploitation afin d'offrir des habitats à la faune : création de 1,36 ha de zones favorables au Crapaud calamite, installation de nichoirs adaptés au Moineau friquet, création de pierriers pour les amphibiens et les reptiles et d'îlots favorables aux sternes et aux gravelots.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur (les événements susceptibles d'avoir des conséquences graves sont très improbables).

#### III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude de dangers les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- fermer les accès au chantier par la présence de barrière et clôture efficaces;
- mettre en place un plan de circulation et assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions ;
- mettre en place des pistes de circulation interne, les entretenir et limiter la vitesse de circulation;
- mettre en place des consignes de sécurité et d'exploitation;
- effectuer la distribution du carburant sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;
- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement accidentel;
- effectuer les opérations de maintenance des engins dans l'atelier du site.

# IV. Prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact évoque les raisons ayant conduit au choix du site de la carrière et des techniques mises en œuvre pour son exploitation. Le choix du site, contraint par la présence du gisement à exploiter, a été guidé par la proximité des installations existantes et l'absence de contrainte environnementale majeure. On note cependant que le site choisi abrite plusieurs espèces animales protégées par la réglementation. Le dossier n'indique pas clairement si une implantation alternative de la carrière a été étudiée.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet repose principalement sur la délimitation des zones à exploiter (exclusion des espaces présentant des enjeux écologiques forts) et sur un réaménagement du site coordonné à l'exploitation, dont les modalités prennent en compte la plupart des recommandations des documents de référence (SDAGE, schéma départemental des carrières) afin d'en favoriser l'impact positif, à long terme, sur l'environnement.

Ainsi, le réaménagement de la partie ouest du projet, comprise dans une ZNIEFF, sera adapté afin de limiter l'impact du projet sur cette zone, notamment en termes d'espèces protégées. Le projet prévoit également le remblayage d'une partie de la carrière en vue de son retour à un usage agricole.

#### V. Conclusion

L'étude d'impact présentée est complète et détaillée. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet à travers la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Les mesures d'évitement et de réduction retenues permettent de minimiser les impacts du projet et les mesures compensatoires à mettre en place. Ainsi, le dossier montre que le projet aura une incidence modérée sur l'environnement dans son ensemble, malgré l'existence d'impacts résiduels sur certaines espèces animales protégées par la réglementation.

Le porteur du projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet, Le PRIFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-François SA

Par ailleurs, des mesures complémentaires accompagneront la remise en état du site, comme l'aménagement de prairies sèches favorables aux insectes, la plantation de 2 725 m de haies ou l'entretien du fossé abritant l'Agrion de Mercure selon des modalités spécifiques (arrachage des arbustes, fauche annuelle tardive). Un suivi sera réalisé pendant l'exploitation et post-exploitation selon une fréquence adaptée aux enjeux (annuelle pendant l'exploitation, puis tous les 3 à 5 ans).

## Mesures de protection des eaux

Des précautions sont déjà prises dans le cadre de l'exploitation actuelle pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle (vidange des engins sur aire étanche, eaux de ruissellement décantées dans des bassins...) et seront maintenues après extension de la carrière.

Un piézomètre<sup>1</sup> de contrôle sera implanté entre la carrière et le captage d'alimentation en eau potable de Matignicourt-Goncourt afin de réaliser une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux, en conformité avec le règlement instituant des périmètres de protection autour du captage.

#### Mesure de protection du voisinage

Les pistes de la carrière seront arrosées en cas de nécessité pour éviter tout envol de poussières. Des merlons de terre érigés en périphérie du site permettront de limiter les nuisances liées à l'envol de poussières et de diminuer significativement les pollutions visuelles et sonores.

Lors de l'exploitation des parcelles proches des habitations, les opérations seront réalisées avec un fonctionnement non simultané de la pelle hydraulique et de la chargeuse afin de respecter les valeurs d'émergence² réglementaire.

#### II.5. Résumé non technique et exposé des méthodes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

Le dossier présente les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

# III. Étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des dangers.

#### III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier. Ils sont principalement liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburants, lubrifiants), à la présence d'un front de fouille (excavation), à la circulation des engins de chantier et camions et à la présence de lignes électriques haute tension et très haute tension sur le site.

L'accidentologie liée à la présence de véhicules sur le site d'exploitation a été étudiée et prise en compte dans l'étude de dangers.

## III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide).

<sup>1</sup> Au sens strict, un piézomètre est un dispositif servant à mesurer la hauteur d'eau en un point donné d'un système aquifère. Le terme est utilisé pour désigner l'ensemble des ouvrages permettant l'accès aux eaux souterraines.

<sup>2</sup> L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'installation. Elle est mesurée en décibel acoustique (dBA), unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine.